

**PROCES-VERBAL**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2018**

L'An deux mil dix-huit, le quinze novembre à 20h30, le Conseil Municipal dûment convoqué le 9 novembre 2018, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain TONDEREAU, Maire.

Etaient présents (12) : Mrs TONDEREAU, GOUSSEAU, LABBÉ, MESANGE, RUET, SERGENT, Mmes AUGÉ, BAIVIER, CAUGANT, COLAS, MICHENET, RIMLINGER,

Etait absente et avait donné pouvoir : (1) : M. SAUVÉ à Mme BAIVIER

Absent excusé (e) : Mme TREMBLAY

Secrétaire de séance : Mme AUGÉ.

Ordre du Jour :

- ▶ Convention relative à la mise en place d'un PEDT pour l'accueil du mercredi
- ▶ Révision des tarifs du centre de loisirs pour 2019
- ▶ Modification du règlement du centre de loisirs
- ▶ Participation des communes du RPI au déficit de la garderie du mercredi matin post TAP
- ▶ DSR 2019 – modification de la délibération du 18/10/18
- ▶ Renouvellement du contrat Segilog de prestation de services
- ▶ Projet d'implantation du NRO d'Herbault – cession d'une parcelle foncière
- ▶ Intercommunalité – rapport de la CLECT
- ▶ Demande de subvention d'organisation du Tour du Loir-et-Cher 2019
- ▶ Demande de subvention des Jeunes Sapeurs-Pompiers
- ▶ Décisions du Maire
- ▶ Affaires diverses

*Rajout de délibérations avec l'accord des conseillers municipaux*

- ▶ Décision modificative n°6 au budget primitif 2018
- ▶ Entretien du fossé de la TIAC
- ▶ Aménagement du rond-point des poteries

Monsieur le Maire ouvre la séance. Il donne lecture du procès-verbal de la précédente réunion de conseil municipal qui a eu lieu le 18 octobre 2018. Il demande aux membres présents de se prononcer sur le contenu de ce procès-verbal. Les membres présents approuvent à l'unanimité le procès-verbal de séance.

**➤ Convention relative à la mise en place d'un PEDT pour l'accueil du mercredi**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune avait mis en place un PEDT dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires approuvé par convention pour une durée de trois ans à compter de la rentrée 2014.

A la demande du Conseil d'école, le conseil municipal a décidé en application des nouvelles dispositions légales, le retour à la semaine à 4 jours à la rentrée 2017.

La commune a durant toute l'année 2017-2018 organisé un accueil du mercredi matin pour remplacer les Temps d'Activités Périscolaires (TAPS) qui avaient été mis en place entre 2014 et 2017 au titre du PEDT, mais sans le bénéfice du fond d'amorçage de l'état.

Pour répondre à un besoin des familles, la commune a ouvert en juillet 2018 un Centre de Loisirs Sans Hébergement qui fonctionne le mercredi toute la journée, durant les petites vacances sauf à Noël et trois semaines pendant les grandes vacances.

Considérant la mise en œuvre du « Plan Mercredi » pour l'accueil de loisirs périscolaires s'adressant à toutes les collectivités qui souhaitent développer des mercredis périscolaires avec un contenu éducatif et pédagogique en complémentarité de l'école,

Vu les documents annexés à la présente délibération :

- Projet de PEDT labellisé Plan Mercredi 2018-2020,
- Chartre qualité Plan Mercredi,
- Projet pédagogique Mercredi,
- Projet éducatif du Centre de Loisirs sans Hébergement,

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- Approuve l'organisation d'accueil du mercredi et les documents qui s'y rapportent,
- Autorise le maire à signer la convention relative à la mise en place du plan Mercredi avec le Préfet, la directrice de la CAF et l'Inspecteur Académique,
- Demande à bénéficier des nouvelles dispositions relatives au plan Mercredi : taux d'encadrement allégé et aide financière de la CAF majorée.

### ➤ Révision des tarifs du Centre de Loisirs Sans Hébergement d'Herbault pour l'année 2019

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- DECIDE de ne pas augmenter les tarifs du Centre de Loisirs Sans Hébergement pour l'année 2019. Le tarif est établi selon la grille suivante :

2019	FORFAIT SEMAINE - VACANCES SCOLAIRES (repas midi compris)		TARIFS MERCREDIS (repas midi compris)	
	communes conventionnées	hors communes non conventionnées	communes conventionnées	hors communes non conventionnées
< 700	55,00 €	70,00 €	12,50 €	20,50 €
701 à 1000	60,00 €	75,00 €	13,50 €	21,50 €
< 1000	65,00 €	80,00 €	14,50 €	22,50 €

- FIXE le forfait garderie à de 2 € par enfant et par jour.
- DIT qu'une réduction de 10 EUR est appliquée au forfait semaine à partir du 2<sup>e</sup> enfant
- PRECISE QUE quel que soit le lieu de domiciliation de l'enfant, sans justificatif de revenus (quotient CAF ou MSA), le tarif maximum de la grille correspondante sera appliqué.

### ➤ Modification du règlement du Centre de Loisirs Sans Hébergement

Sur proposition de Mme AUGÉ, adjointe, le conseil municipal décide à l'unanimité de modifier l'article 9 du règlement intérieur du CLSH comme suit :

- ❖ Mercredi : amplitude de la journée est comprise entre 7h30 et 18h30 repas compris :  
Garderie : 7h30 à 9h (le matin) et 17h à 18h30 (le soir)  
Centre de loisirs : prise en charge et présence obligatoire des enfants de 9h à 17h
- ❖ Vacances : amplitude de la journée est comprise entre 7h30 et 18h30 repas compris :  
Garderie : 7h30 à 9h (le matin) et 17h à 18h30 (le soir)  
Centre de loisirs : prise en charge et présence obligatoire des enfants de 9h à 17h

➤ **Participation des communes du RPI au déficit de la garderie du mercredi post TAPS**

Mme Françoise RIMLINGER, adjointe aux affaires scolaires, présente le bilan des frais scolaires, le déficit de la cantine et de la garderie du mercredi post TAP pour l'exercice 2017-2018.

Elle explique que suite à la réunion du RPI qui s'est tenue le 6 novembre dernier, les Maires des communes concernées ont donné leur accord pour participer au déficit de la garderie du mercredi selon le nombre d'enfants domiciliés dans chaque commune ayant fréquenté le centre d'accueil.

Elle précise que le déficit s'élève à 3 133,50 € dont la répartition est la suivante :

Mairie de Françay	46,42 €
Mairie d'Herbault	2 266,95 €
Mairie de Lancôme	371,38 €
Mairie de Pray	255,32 €
Mairie de Santenay	193,43 €

Le conseil municipal ayant délibéré et à l'unanimité,

- ENTERINE la décision des maires du RPI concernant leur participation au déficit de la garderie du mercredi matin 2017-2018 suite à l'arrêt des TAPs.

- AUTORISE le Maire à émettre les titres de recettes à l'encontre des communes du RPI pour recouvrer le déficit de garderie selon la répartition ci-dessus listée.

➤ **Modification de la demande de dotation de solidarité rurale 2019 au conseil départemental**

Sur la proposition du Maire, le conseil municipal décide le retrait de la délibération prise le 18 octobre 2018 sous le numéro 2018-10-18-02 portant sur une demande de DSR 2019 pour financer des travaux de rénovation des huisseries d'un bâtiment communal loué au syndicat de la Cisse.

L'assemblée délibérante à l'unanimité des votants :

VALIDE en lieu et place un projet d'aménagement de voirie ZAC de la Valstière, opération estimée à 62 009,80 H.T. soit 74 411,76 € T.T.C.

SOLLICITE l'obtention d'une DSR 2019 au taux le plus élevé auprès du Conseil Départemental du Loir-et-Cher.

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces se rapportant au dossier.

➤ **Renouvellement du contrat de prestation de service de SEGILOG**

Vu le contrat signé avec la société SEGILOG le 01/01/2015 pour une durée de 3ans.

Vu la proposition de renouvellement de ce contrat pour 3 nouvelles années.

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au renouvellement des logiciels de comptabilité et payes pour une bonne marche de la commune.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De RENOUELER le contrat avec SEGILOG pour les années 2019 -2020 -2021 pour un prix annuel de 3 168,00 € H.T. (soit 9 504 € H.T. pour 3 ans) en contrepartie de la licence d'utilisation des logiciels existants et du développement de nouveaux logiciels.
- De RENOUELER le contrat de maintenance et de formation pour les années 2019 -2020 -2021 pour un prix annuel de 352,00 € H.T. (soit 1 056,00 € H.T pour 3 ans).
- D'AUTORISER le Maire à signer ce contrat.

### ➤ **Projet d'implantation du NRO d'Herbault – cession d'une parcelle communale**

Aux termes d'une procédure de publicité et de mise en concurrence initiée par le Syndicat Mixte Ouvert Loir-et-Cher Numérique, et reprise par Val de Loire Numérique, TDF fibre, filiale à 100% de la société TDF (télédiffusion de France) a été désignée comme attributaire d'une convention de délégation de service public d'une durée de 25 ans, pour la conception, la réalisation, l'établissement, l'exploitation, le financement et la commercialisation d'un réseau fibre optique à usage grand public et professionnel, sur les départements du Loir-et-Cher et de l'Indre-et-Loire.

La convention de délégation est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Afin de faciliter les échanges entre les entités, la société TDF Fibre a créé une nouvelle société dénommée Val de Loire Fibre.

Cette société prévoit d'intervenir sur la commune d'Herbault dès la fin 2018 pour des travaux de génie civil et de création d'infrastructures (câbles, Nœud de Raccordement Optique).

Pour se faire, la société Val de Loire Fibre souhaite acquérir à l'euro symbolique une parcelle de terrain communal de 75 m<sup>2</sup> située sur la parcelle cadastrée section AC numéro 112, d'une surface totale de 21 664 m<sup>2</sup>, située 30 rue du Perche à Herbault et qui servirait d'assiette foncière du Nœud de Raccordement Optique.

A la fin de la concession, le terrain ainsi que les équipements techniques seront rétrocédés au Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique.

Dans l'attente de ladite cession dont le temps de la procédure est incompatible avec celui des premiers travaux programmés par la société Val de Loire Fibre, il convient d'autoriser la société Val de Loire Fibre à commencer dès à présent les travaux afin de permettre la création du NRO dans les plus brefs délais.

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'AUTORISER la cession du terrain d'assiette du NRO d'une surface de 75 m<sup>2</sup> pour le prix de l'euro symbolique.
- De FAIRE APPEL à un géomètre expert pour procéder à la division de la parcelle cadastrée section AC numéro 112 en vue de créer la parcelle d'assiette du futur NRO.
- De PRECISER que les frais inhérents à la vente seront entièrement supportés par la société Val de Loire Fibre.
- D'AUTORISER le Maire à signer tout acte relatif à la cession du terrain d'assiette du NRO.
- D'AUTORISER la société Val de Loire Fibre à commencer les travaux.

➤ **Intercommunalité – approbation du rapport de la CLECT – transfert des compétences GEMAPI et missions hors GEMAPI**

Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies ;  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-5 ;  
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Blois ;  
Vu l'avis favorable de la CLECT réunie le 9 novembre 2018.

Le conseil municipal par 12 voix pour et une voix contre (Jacky RUET),

- APPROUVE le rapport de la commission locale chargée de l'évaluation du coût des charges transférées par les communes à Agglopolys, à l'occasion de la prise de compétence obligatoire « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » et de la prise de compétence facultative « exercice des missions dites hors GEMAPI » du 9 novembre 2018.
- CHARGE le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Travaux d'entretien d'un fossé communal**

Le Maire rapporte que la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) a effectué une visite d'inspection et de contrôle et mis en demeure l'entreprise TIAC de procéder au nettoyage du fossé dont elle est propriétaire afin de faciliter l'écoulement d'eau de ruissellement vers le bassin de rétention de l'autoroute.

Le Maire explique que le fossé appartient au 2/3 à la commune (80 mètres) et 1/3 à la TIAC (40 mètres) et précise qu'aucun travaux d'entretien n'a été effectué pendant les 25 dernières années.

M. le Maire soumet à l'assemblée délibérante un inventaire des travaux à réaliser sur une longueur de 80 mètres :

- Abattage des arbres sur chaque côté du fossé.
- Dessouchage du fond du fossé.
- Curage et creusement du fossé.

L'estimation de l'ensemble des travaux décrits s'élève à 7 100 € H.T. soit 8 520 € TTC. Une consultation d'entreprises sur ces bases sera effectuée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ACCEPTE les travaux d'élagage décrits ci-dessus pour un montant estimé à 7 700 € H.T.
- DIT que la dépense sera imputée à la section de fonctionnement à l'article au 615232.
- AUTORISE Monsieur le maire ou à défaut l'un des adjoints, à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier

➤ **Aménagement paysager du rond-point des Poteries**

M. le Maire rappelle la délibération du 18 mai 2016 par laquelle la municipalité engageait un projet d'aménagement paysager du rond-point des Poteries dont les travaux s'échelonnaient sur cinq années.

Considérant les contraintes budgétaires actuelles, le conseil municipal a décidé de suspendre la poursuite les travaux d'aménagement-embellissement paysagé du rond-point des Poteries situé sur le domaine routier départemental.

Délibération votée à la majorité : Pour : 9 voix – Contre : 1 voix (S. BAIVIER)  
Abstention : 3 voix (S. CAUGANT - JF SAUVE – G. MESANGE)

### ➤ **Finances - Décision Modificative n°6 au BP 2018**

M. le Maire expose que les prévisions inscrites au Budget Primitif sont modifiables au cours de l'exercice par l'assemblée délibérante.

Vu la contribution eaux pluviales 2017 liquidée en 2018 et inscrite au chapitre 11 et liquidée au chapitre 65, il est proposé l'ajustement de crédit suivant au titre de la décision modificative n° 6 :

Section de fonctionnement en dépenses :

Chapitre 11 : charges à caractère général, article 615231 : - 16 000 €

Chapitre 65 : autres charges de gestion courante, article 6558 : + 16 000 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise le mouvement de crédits budgétaires.

### ➤ **Demande de subvention d'organisation du Tour du Loir-et-Cher 2019**

M. le Maire informe que la deuxième étape du 60ème tour du Loir et Cher, au départ des Montils, passera sur la commune d'Herbault le jeudi 18 avril 2019 à partir de 12h29, pour la caravane, et 13h48 pour la course.

Pour la bonne tenue de cette manifestation, les organisateurs sollicitent une subvention d'organisation de 0,12 € par habitant.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'attribuer une subvention d'organisation de 150 € à l'association Tour du Loir et Cher sport Organisation.

### ➤ **Demande de subvention de l'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers**

M. le Maire informe que le Président de l'Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers sollicite une aide financière concernant le renouvellement les effets sportifs complets (survêtement et sac estimés à 100 € par JSP) suite à l'arrivée de 7 jeunes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- DECIDE d'attribuer une subvention de 100 € pour l'équipement d'un jeune à l'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers.

### ➤ **Décision prise par le Maire dans le cadre de la délégation de pouvoir**

Après validation par les maires du RPI lors de la réunion du 6 novembre 2018, signature d'un devis d'un montant de 420 H.T soit 504,00 T.T.C avec la société BOURGOIN pour la fourniture et la pose de 12 manivelles de stores à l'école maternelle.

## ➤ Affaires diverses

- ❖ Achat d'un nouveau logiciel pour la gestion du RAM : Madame AUGÉ explique que le logiciel LIGER utilisé par l'animatrice du RAM pour effectuer les demandes statistiques du bilan CAF doit évoluer techniquement. L'abonnement annuel passerait de 330 € à 480 €. Le coût de la formation est de 650 € et une demande de subvention auprès de la CAF est en cours.
- ❖ Syndicat d'eau potable : AGGLOPOLYS a informé le Président de sa prise de compétence de gestion de l'eau potable dans le cadre de la loi NOTRe à compter du 01/01/2020, ce qui entrainera la dissolution du Syndicat après transfert des actifs.
- ❖ RASED (réseau d'aides et de soutien aux élèves en difficulté) : M le Maire donne lecture d'un courrier du Maire d'Onzain au sujet d'une demande de participation aux dépenses de fonctionnement annuelles du RASED estimées à 700 € et calculées au prorata des enfants accueillis dans chaque commune. M le Maire précise que deux classes chauffées sont mises à disposition des 3 enseignants du RASED et que les demandes de fournitures ont toujours été acceptées par la municipalité. Une réponse sera faite au Maire d'Onzain pour expliquer le refus de la commune d'Herbault de prendre à sa charge cette dépense supplémentaire.
- ❖ Caméras de vidéo-surveillance : elles ne seront mises en fonctionnement qu'à l'issue du stage de formation et de l'installation des panneaux d'entrée d'agglomération.
- ❖ Restaurant scolaire : M. le Maire présente le rapport d'inspection suite au contrôle vétérinaire qui a eu lieu et expose les points non conformes. Des actions correctives sont mises en place ainsi que la formation du personnel aux règles d'hygiène et de sécurité.
- ❖ Finances : M. LABBE fait part de la nécessité de trouver des pistes d'économies sur le budget de fonctionnement pour continuer à investir dans le futur.
- ❖ Réforme de la révision des listes électorales au 1<sup>ER</sup> janvier 2019 : M. le Maire explique que cette réforme va mettre fin au principe de la révision annuelle de la liste électorale. Les listes des communes seront désormais extraites d'un répertoire national tenu par l'Insee et actualisé en permanence. Les commissions administratives sont supprimées et la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et de radiation est transférée aux maires. De nouvelles commissions de contrôle vont être créées au mois de janvier 2019, chargées d'exécuter un contrôle a posteriori des décisions de refus d'inscription ou de radiation. Une liste de personnes a été proposée au Préfet : Sandrine BAIVIER (titulaire) et Sandra CAUGAN (suppléante) au titre des conseillers municipaux et Gisèle GOUSSEAU, Pierre CAILLAT, Laurence FRAIN et Maurice ROUSSINEAU au titre des délégués de l'administration titulaire ou suppléant.
- ❖ Points rapportés par Mme CAUGANT : plusieurs tentatives de vol/effraction ont eu lieu « rue de Touraine ».
- ❖ L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.